



OBJET : Mise en sens unique de la circulation Petit Chemin des Marnaudes à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT la présence d'un collège rue du Huit Mai 1945 à Villemomble,

CONSIDERANT les accords passés entre la commune de Rosny-sous-Bois et la commune de Villemomble quant à l'accueil de collégiens rosnéens au sein du collège Jean de Beaumont située rue du Huit Mai 1945 à Villemomble,

CONSIDERANT le cheminement des collégiens rosnéens par les voies villemombloises, notamment l'allée de l'Espérance et le Petit Chemin des Marnaudes afin de rejoindre la rue du Huit Mai 1945 à Villemomble,

CONSIDERANT les aménagements de voirie qui seront réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis afin de sécuriser le cheminement des collégiens rosnéens par les voies villemombloises,

CONSIDERANT que le Petit Chemin des Marnaudes à Villemomble est une voie qui permet l'accès aux infrastructures autoroutières notamment l'A 103 et l'A 86, par le biais de l'allée de l'Espérance,

CONSIDERANT que le Petit Chemin des Marnaudes est une voie empruntée par de nombreux véhicules empruntant les infrastructures autoroutières notamment l'A 103 et l'A 86 ce qui génère un trafic automobile très dense,

CONSIDERANT la dangerosité de ce cheminement au regard de l'importance du trafic routier,

CONSIDERANT qu'à l'issue des aménagements de voirie la largeur de la chaussée sera réduite de façon significative et ne permettra plus la circulation des véhicules dans les deux sens,

CONSIDERANT que la nécessité de garantir la sécurité des usagers du domaine public implique de créer un sens unique de circulation Petit Chemin des Marnaudes à Villemomble,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques, il est nécessaire d'instaurer la mise en sens unique de circulation Petit Chemin des Marnaudes à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite Petit Chemin des Marnaudes à Villemomble entre l'allée de l'Espérance et la rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble et dans ce sens.

ARTICLE 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Mairie de Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

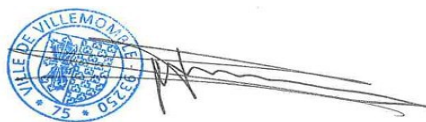
- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260811-21162-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12 août 2026
Affichage : 14 août 2026

Rendu exécutoire le : 14 août 2026

Fait à Villemomble, le 11 août 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

